

DELIBERATION N°2024/07

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 11

SEANCE DU MERCREDI 13 MARS 2024

Présents : M. José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjointe, M. Thierry CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Thierry ZANARDO, M. Julien AMALRIC, Mme Laura GANSEMAN, Mme Catherine AURIOL, Mme Hélène VA, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Sabine GORSSE, conseillère municipale à Mme Catherine AURIOL, conseillère municipale.

M. Mathieu LAFON, conseiller municipal à M. Christophe MAURIES, 2^{ème} adjoint.

M. Didier MAHOUX, 3^{ème} adjoint à M. Pierre MONTENEGRO, conseiller municipal.

M. Nicolas CAUSSE, conseiller municipal à M. Jean-Bernard CEBE, 4^{ème} adjoint

Date de la convocation : 05/03/2024

Date d'affichage : 06/03/2024

Mme Marie-Florence FARAL est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Vote du compte de gestion 2023.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le Conseil municipal, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 081-218100980-20240313-D_2024_07-DE



DELIBERATION N°2024/07

Le Maire,
José NUNES



La secrétaire de séance,
Marie-Florence FARAL

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing the name Marie-Florence Faral.